
BONCHAMP-LÈS-LAVAL



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N ° 24
SÉANCE DU 11 MAI 2023

25, rue du Maine

53960 BONCHAMP-LÈS-LAVAL

Tél : 02.43.90.31.88 – Fax : 02.43.90.32.54 – Mèl : mairie.bonchamp.les.laval@wanadoo.fr

SESSION ORDINAIRE

Séance du JEUDI 11 MAI 2022

Le jeudi 11 Mai 2023 à 20 H 30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de BONCHAMP LES LAVAL dûment convoqués par courrier électronique du 4 mai 2023, se sont réunis sous la présidence de Monsieur POISSON, Maire.

Étaient présents : Mr POISSON, Mme CORMIER, Mr TRIQUET, Mme LE RIDOU, Mr COIGNARD, Mme LECHAT, Mr LUCAS, Mmes CHOPIN, LEFEUVRE, PARIS, Mrs BARBÉ, BEUCHER, POIRIER, Mmes PINÇON, RIAUTÉ, Mr LEROUX, Mme MELOT-RAYNAL, Mr PERRIER, Mme MILLE, Mrs BOURÉ, PERTHUÉ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame OZILLE pouvoir à Madame LE RIDOU
Monsieur PIGNÉ pouvoir à Monsieur LEROUX
Monsieur BENOIST pouvoir à Monsieur POIRIER
Monsieur LALLEMAND pouvoir à Monsieur TRIQUET
Madame DUVAL pouvoir à Madame PINÇON
Madame LECOURT pouvoir à Monsieur COIGNARD

Excusé : Monsieur PELLOQUIN

Absent : Monsieur GUYARD

Madame MELOT-RAYNAL est nommée secrétaire.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur QUENTIN et Madame MÉTAYER.

Le procès-verbal du 13 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

DÉCISIONS DU MAIRE ENTRE LE 14/04/2023 ET LE 11/05/2023

1. Affectation des propriétés communales : néant
2. Tarifs : néant
3. Emprunts : néant
4. Marchés publics : EUROVIA : travaux divers de voirie, travaux neufs, de conservation et de modification – Année 2023 à 2026 : 1 775 733 € TTC
5. Louage de choses : néant
6. Contrats d'assurance : néant
7. Régies comptables : néant
8. Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières :
9. Acceptation de dons et legs : néant
10. Aliénation de biens mobiliers : néant
11. Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant
12. Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant
13. Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant
14. Droit de préemption urbain :

Date	Référence cadastrale	Montant	Décision
15/04/2023	AI 0330	145 000 €	Renonciation
15/04/023	ZD 0353	358 740 €	Renonciation
04/052023	AE 0092	190 000 €	Renonciation

15. Ester en justice : néant
16. Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant
17. Lignes de trésorerie : néant
18. Renouvellement adhésion aux associations :

POLLENIZ : 250,34 €

Monsieur POISSON : c'est une association qui assure des missions de lutte contre les nuisibles et qui intervient également pour les chenilles processionnaires.

Monsieur PERRIER : on reverse des indemnités aux bénévoles ensuite ?

Monsieur POISSON : avant nous avons une adhésion à Polleniz via le syndicat d'eau. Avec la mise en place du JAVO il n'y a plus de versement d'indemnisation pour les bénévoles. Il est souhaitable que ces périodes de piégeages se poursuivent. Nous allons avoir une convention avec Polleniz pour l'adhésion mais également pour l'indemnisation des bénévoles qui doit être de 3 € par capture de nuisible.

19. Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

COMMUNE DE BONCHAMP-LES-LAVAL

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX

ANNÉE 2022

Nom et Prénom	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature (Véhicule, logement...)
Mr POISSON Gwénaél	23269,86 €	Néant	Néant
Mme CORMIER Josiane	9972,78 €	Néant	Néant
Mr TRIQUET Michel	9972,78 €	Néant	Néant
Mme LE RIDOU Fabienne	9972,78 €	Néant	Néant
Mr COIGNARD Jean-Marc	9972,78 €	Néant	Néant
Mme LECHAT Janick	9972,78 €	Néant	Néant
Mr PELLOQUIN Jacques	9972,78 €	Néant	Néant
Mme OZILLE Isabelle	9972,78 €	Néant	Néant
Mr PIGNÉ Pascal	9972,78 €	Néant	Néant
Mr LUCAS Jean-Jacques	427,38 €	Néant	Néant
Mme CHOPIN Patricia	427,38 €	Néant	Néant
Mme LEFEUVRE Isabelle	427,38 €	Néant	Néant
Mr BENOIST Régis	427,38 €	Néant	Néant
Mme PARIS Isabelle	427,38 €	Néant	Néant
Mr BARBÉ Gérard	427,38 €	Néant	Néant
Mr BEUCHER Laurent	427,38 €	Néant	Néant
Mr POIRIER Franck	427,38 €	Néant	Néant
Mme PINÇON Nathalie	427,38 €	Néant	Néant
Mme RIAUTÉ Marlène	427,38 €	Néant	Néant
Mr LEROUX Jérémy	427,38 €	Néant	Néant
Mr LALLEMAND Damien	427,38 €	Néant	Néant
Mme LECOURT Rachèle	427,38 €	Néant	Néant

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX**ANNÉE 2022**

Nom et Prénom	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature (Véhicule, logement...)
Mme DUVAL Karine	427,38 €	Néant	Néant
Mme MELOT-RAYNAL Valérie	427,38 €	Néant	Néant
Mr GUYARD Marvin	427,38 €	Néant	Néant
Mr PERRIER Michel	427,38 €	Néant	Néant
Mme MILLE Anne-Marie	427,38 €	Néant	Néant
Mr BOURÉ Jonathan	267,55 €	Néant	Néant
Mr PERTHUÉ Matthieu	427,38 €	Néant	Néant
Mme LE GOFF Caroline	107,33 €	Néant	Néant

Harmonisation du temps de travail et de la rémunération du personnel d'animation lors de séjours

Madame CORMIER, Adjointe responsable de la Commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire-Affaires sociales, expose le rapport suivant :

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil municipal a décidé l'organisation et la rémunération du personnel encadrant les camps mis en place par la commune.

Les agents peuvent également être sollicités pour accompagner et/ou encadrer lors de classes environnement avec les écoles ou lors d'échanges avec le comité de jumelage, dès lors il y a lieu d'harmoniser le temps de travail et la rémunération du personnel.

Le comité social territorial réuni le 6 avril 2023 a émis un avis favorable à cette proposition :

- 1 journée de récupération pour un séjour de 3 jours
- 2 journées de récupération pour un séjour de 5 jours
- 2,5 journées de récupération pour un séjour de 6 jours
- 3 journées de récupération pour un séjour de 7 jours
- forfait nuitée de 30 €, majoré de 50 % le week-end et jour férié pour le personnel en surveillance nocturne

Les journées de récupération seront proratisées pour des durées de séjour différentes.

Il vous est proposé :

- de valider l'organisation du temps de travail et de rémunération du personnel d'animation encadrant les différents séjours.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Madame CORMIER : on s'est rendu compte que les modalités de récupération n'étaient pas les mêmes pour les animateurs qui accompagnaient lors de séjours avec les écoles ou le comité de jumelage et ceux qui encadraient les camps. Aussi, en accord avec les membres du CST nous avons décidé d'appliquer la même règle pour tous.

Monsieur POISSON : le personnel d'animation a été rencontré avant cette proposition et a donné son accord. Nous avons maintenant quelque chose de clair pour tout le monde.

Mise à jour du forfait mobilité durable

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique de l'État, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2021 instaurant le forfait mobilité durable sur la commune,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 avril 2023.

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Le forfait «mobilités durables» consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics et les agents sous contrat de droit privé pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo mécanique ou à assistance électrique ou avec un engin de déplacement personnel motorisé ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Article 2 : Agents concernés

Il est ouvert aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou de droit privé.

Article 3 : Conditions

Le nombre minimal d'utilisation du moyen de transport est de 30 jours par an.

Article 4 : Cumul

Le forfait «mobilités durables» est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre des deux dispositifs.

Il ne peut être attribué aux agents :

1. bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
2. bénéficiant d'un véhicule de fonction
3. bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
4. transportés gratuitement par leur employeur

Article 5 : Procédure

L'agent dépose une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Article 6 : Montant et versement

Le montant annuel est de :

- 50 € pour l'utilisation d'un moyen de transport entre 30 et 59 jours
- 100 € pour l'utilisation d'un moyen de transport entre 60 et 99 jours
- 150 € pour l'utilisation d'un moyen de transport d'au moins 100 jours

Il est versé l'année suivant celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Ce barème s'est substitué au dispositif de modulation du montant du forfait et du nombre minimal de déplacement à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année, dans les hypothèses où celui-ci a été recruté, radié des cadres, ou placé dans une position autre que la position d'activité en cours d'année (suppression de l'article 7 du décret n° 2020-543).

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Article 7 : Contrôle

Le Maire peut contrôler l'utilisation effective du vélo ou du covoiturage déclaré par l'agent.

Article 8 : Exécution

Le Maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : il s'agit de la réactualisation du forfait mobilité durable déjà mis en place sur la commune depuis 2021. Le CST a validé unanimement cette nouvelle proposition qui permet d'encourager les déplacements en mode doux.

Monsieur PERRIER : combien y a-t-il de bénéficiaires ?

Monsieur POISSON : une quinzaine. Le nombre augmente avec l'évolution des moyens de transport comme la trottinette électrique.

Modification de la désignation des délégués dans la commission de révision des listes électorales

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération du 4 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation de délégués dans les différentes instances et organismes.

Pour raison professionnelle, une conseillère municipale a demandé à ne plus faire partie de la commission de révision des listes électorales.

Aussi, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Il vous est proposé de désigner les délégués ci-après pour siéger dans la commission de révision des listes électorales

COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES	TITULAIRES
5 titulaires	- Madame LEFEUVRE - Monsieur LUCAS - Monsieur LALLEMAND - Monsieur PERRIER - Madame MILLE

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : Monsieur LALLEMAND Damien s'est proposé pour siéger dans cette commission, en remplacement de Valérie MELOT-RAYNAL. Travaillant de nuit il est plus disponible en journée.

Convention de prestation pour la gestion des populations félines

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Rural, du Code de la Santé Publique, du Code de Déontologie Vétérinaire, il est nécessaire de pouvoir réguler la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L.211-27 du Code Rural.

Aussi, il est souhaitable de passer une convention avec la « clinique vétérinaire du Lac » qui fixe les modalités de capture et de stérilisation des chats. Le coût des interventions à la charge de la commune est fixé par le Conseil Supérieur de l'Ordre en début de chaque année et publié par arrêté ministériel.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que toutes pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : cette convention existe depuis 2018. Les chats errants sont capturés et castrés pour éviter la prolifération.

CONVENTION DE PRESTATION POUR LA GESTION DES POPULATIONS FÉLINES

ENTRE :

La Commune de Bonchamp-lès-Laval, représentée par son Maire, Monsieur Gwénaél POISSON, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020, ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET

Le groupement de vétérinaires, dûment mandaté par les vétérinaires, représentés par la Clinique vétérinaire du Lac – 18 bis route du mans 53960 Bonchamp-lès-Laval, autorisés à signer la présente convention, ci-après dénommée « clinique vétérinaire du Lac », d'autre part.

II EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Rural, du Code de la Santé Publique, du Code de Déontologie Vétérinaire et afin de pouvoir réguler la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L.211-27 du Code Rural.

Article 1^{er} : Opération chats errants

La police municipale de la commune et les services techniques, organisent la mise en œuvre des campagnes sous la dénomination « opération chats errants ville de Bonchamp-lès-Laval ».

Article 2 : Capture des chats

La capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune est effectuée sur les zones de la commune.

La capture des chats errants est réalisée, conformément aux dispositions précédentes, par la police municipale. Après capture, la police municipale ou le service technique prendra en charge le chat pour le transporter chez les vétérinaires cités comme partie de la convention, après prise de rendez-vous avec le praticien.

Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification sera conduit au box de la police municipale ou conduit en fourrière en vue de sa restitution à son détenteur.

Après réalisation des actes vétérinaires, la police municipale ou la personne chargée de l'astreinte au service technique, procédera à la remise sur leur lieu de capture des chats ainsi traités. Dès lors ces chats auront acquis le statut de « chat dit libre ».

Article 3 : Stérilisation et identification des chats

Les vétérinaires, partie de la convention, contre remise d'un bon spécifique, réalisent, après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, à la stérilisation et l'identification du chat au nom de la ville de Bonchamp-lès-Laval. Un marquage visuel est pratiqué à l'oreille sous forme de lettres BC (pour les mâles) et BS (pour les femelles).

En cas de présence de marque ou de trace d'identification, il n'est procédé à aucune intervention. Après réveil de l'animal, celui-ci est transféré à la police municipale.

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être

euthanasié par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire. Selon la politique sanitaire définie par Monsieur le Maire, tout chat présentant un test positif à l'infection par le virus leucémogène félin (Felv) et/ou au virus de l'immunodéficience féline (FIV) pourra être euthanasié par le vétérinaire.

Dans tous les cas, le Maire, gardien de l'animal, donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité.

Autant que de besoin, après réveil, le chat pourra être pris en charge par le service de police municipale, sous le contrôle de la Mairie, pour être mis dans un lieu d'accueil avant d'être relâché sur son lieu de capture conformément aux dispositions de l'article 2.

Article 4 : Statut de chat libre

Les chats stérilisés et identifiés dans le cadre de l'article L211-27 du Code Rural qui ont acquis le statut de chat libre ne peuvent pas être mis à l'adoption.

Article 5 : Coût des interventions

Le vétérinaire, partie de la convention, consent à pratiquer les honoraires HT exprimés en AMO (acte médical ordinaire) dont la valeur est fixée par le Conseil Supérieur de l'Ordre en début de chaque année et publié par arrêté ministériel. A ce montant HT s'ajoute le montant de la TVA en cours.

ACTES	Tarif unitaire
Test FIV/FELV – Castration du chat et anesthésie	60,70 € TTC
Test FIV/FELV – Ovariectomie ou ovariohystérectomie chat femelle	95,70 € TTC
Identification par lettres BC ou BS	0 €
Euthanasie	0 €

Le vétérinaire établit une facture au nom de la mairie, avec la référence du bon spécifique. Il adresse à la mairie cette facture et le certificat d'identification correspondant. La mairie procède au règlement des honoraires directement au vétérinaire.

Article 6 : Résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1er mai 2023 pour une durée de trois ans.

Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec avis de réception au moins deux mois avant son échéance.

Fait à Bonchamp-lès-Laval, en double exemplaire, le 11 mai 2023.

Pour la commune
Le Maire :
Gwénaél POISSON

Par la clinique vétérinaire du Lac
Le vétérinaire ou son mandataire

Rétrocession des voies, parties communes et réseaux de 3 lotissements Chambrouillère 1, 2 et 3

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Suite à la réception des travaux de 3 lotissements privés, le promoteur Coop Logis sollicite la cession dans le domaine public des espaces communs (voirie, parties communes, réseaux) :

- La Chambrouillère 1
- La Chambrouillère 2
- La Chambrouillère 3

Des conventions de transfert ayant été établies lors de la délivrance du permis d'aménager, une enquête publique n'est pas nécessaire, seuls une délibération du conseil municipal et un acte de cession sont nécessaires.

En outre, il est précisé que les voiries sont ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations des lotissements.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition des parcelles :
 - La Chambrouillère 1 : ZI 166, 167, 168, 169, 170, 172, 232.
 - La Chambrouillère 2 : ZI 78, 79, 82, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 228, 229, 230, 233, 234.
 - La Chambrouillère 3 : ZI 252, 253, 256, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347.
- d'approuver leur intégration dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur POISSON : les conventions de transfert sont établies lors de la délivrance du permis d'aménager. Le transfert dans le domaine public est possible dès lors que nous avons vérifié que tout était en règle par rapport à nos exigences et au cahier des charges. Je suis quelque fois sollicité sur l'aménagement à la sortie de la rue Charles de Gaulle, mais c'est une voie privée. Nous l'avions demandé pour éviter que tout le monde sorte par le giratoire en bas. L'aménagement de la rue Charles de Gaulle devrait être fait d'ici l'automne.

Monsieur COIGNARD : le passage qui donne à l'EHPAD pose de gros problèmes de priorité à droite car certains pensent qu'ils ont la priorité alors que c'est un chemin privé.

Monsieur POISSON : je vais appeler COOP LOGIS pour les prévenir.

Monsieur LEROUX : qui est responsable des mauvaises herbes, le lotisseur ?

Monsieur POISSON : pour l'entretien c'est la commune car c'était rentré dans le marché. Nous aurons le problème partout maintenant avec les moyens de désherbage.

Monsieur PERTHUÉ : qu'est ce qui est concerné par la voirie ?

Monsieur POISSON : tout ce qui est ouvert au public : les rues, les trottoirs, les espaces verts, les cheminements piétons.

Monsieur PERRIER : concernant l'aménagement du carrefour de la rue Charles de Gaulle, la commission travaillera sur ce dossier ?

Monsieur POISSON : bien sur. Nous devons également voir en commission pour caler en même temps le reste de la piste cyclable.

Monsieur BOURÉ : les haies à l'arrière des maisons sont souvent mal entretenues et débordent sur les trottoirs, ce qui empêche le passage des poussettes ou fauteuils roulants.

Monsieur POISSON : dans ce cas, il faut envoyer un mail à la mairie et on envoie un courrier au propriétaire.

Indemnité de gardiennage de l'église – années 2022 et 2023

Monsieur TRIQUET, Adjoint responsable de la Commission Finances-Vie économique-Citoyenneté-Sécurité-Laval Agglomération, expose le rapport suivant :

Pour l'année 2022, le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église a été oublié. Aussi, conformément aux circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, la préfecture nous a notifié que le plafond pour le gardiennage de l'église demeure en 2022 celui fixé pour 2021, soit 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire a été revalorisé pour un montant de 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

Il vous est proposé :

- de fixer l'indemnité de gardiennage pour l'année 2022 à 479,86 € et pour l'année 2023 à 496,09 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur TRIQUET : nous avons omis cette indemnité en 2022.

Monsieur PERRIER : cette indemnité est versée à la paroisse ?

Monsieur POISSON : non elle est versée directement à la personne qui s'occupe du gardiennage.

Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur TRIQUET, Adjoint responsable de la Commission Finances-Vie économique-Citoyenneté-Sécurité-Laval Agglomération, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2022. Il est précisé que ce document a déjà fait l'objet d'un premier examen par la Commission des Finances.

	Résultat de la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2022)	Résultat de clôture (2022)
Budget principal				
Investissement	426 791,98		1 519 959,69	1 946 751,67
Fonctionnement	1 765 892,80	1 023 510,02	564 808,42	1 307 191,20
TOTAL	2 192 684,78	1 023 510,02	2 084 768,11	3 253 942,87

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur TRIQUET : les chiffres du compte administratif ont déjà été analysés en commission Finances en avril. Le compte administratif 2022 montre pour la section fonctionnement un montant de dépenses de 6 221 971 € et de recettes de 6 786 780 € soit un résultat de fonctionnement de 564 809 €. Pour la section investissement, nous avons 1 118 058 € en dépenses pour 2 638 017 € en recettes soit 1 519 959 € de résultat. Globalement c'est une année où l'on voit que la section de fonctionnement connaît un résultat d'exercice plus bas que les autres années. Dans la présentation légale du document, la lecture n'est pas forcément simplifiée car l'année 2022 a été marquée notamment par la réalisation de cessions immobilières relativement conséquentes (516 450 €) qui affectent les chiffres et qui dans les mécanismes de présentation et les mécanismes comptables apparaissent d'abord en section de fonctionnement avant d'être virés en section d'investissement. C'est une gymnastique qui n'est pas forcément très lisible. Il faut essayer d'extrapoler à chaque fois ces résultats pour les ramener à quelque chose de plus comparable dans le temps. Un autre élément relativement conséquent et qui affecte la lecture de la section d'investissement, il s'agit de l'engagement de nombreuses opérations, on en a déjà parlé au budget, des opérations particulières notamment sur Galbé et la maison de la petite enfance, où on n'a quasiment rien payé à part des frais d'étude en 2022. Donc on se retrouve avec des restes à réaliser relativement importants.

Présentation et explications des différents comptes du Compte Administratif 2022 par Michel TRIQUET.

Monsieur POISSON : sur le fonctionnement, nous subissons les différentes hausses dues à l'inflation et à l'énergie, comme toutes les autres collectivités. C'est un constat et nous devons y faire face. Comme indiqué lors du budget primitif, nous aurons à être vigilant et à analyser toutes les dépenses. Concernant l'investissement, nous avons des chantiers qui durent forcément sur plusieurs exercices lorsque ce sont des gros chantiers et certains prennent du retard ou sont ralentis pour diverses raisons. Ce retard monopolise forcément nos services. Concernant l'évolution de nos charges et notamment tout ce qui concerne l'énergie, nous aurons une analyse plus précise avec les conseillers en énergie partagés de l'agglomération qui nous font un bilan chaque année. Ils vont analyser l'évolution de nos consommations et voir s'il y a des choses à mettre en œuvre pour les améliorer.

Monsieur PERRIER : est-ce qu'on est capable d'estimer les « économies réalisées » en réduisant les temps d'éclairage public ?

Monsieur TRIQUET : ça fera partie du bilan réalisé par le conseiller en énergie partagé qu'on ne manquera pas de partager quand on l'aura.

Monsieur POISSON : ce sera le dernier compte administratif car l'année prochaine, il changera de nom, ce sera le CFU : Compte Financier Unique. C'est juste le nom qui changera, le principe restera le même : constater les comptes de l'année précédente.

Affectation des résultats du Compte Administratif 2022

Monsieur TRIQUET, Adjoint responsable de la Commission Finances-Vie économique-Citoyenneté-Sécurité-Laval Agglomération, expose le rapport suivant :

Suite au vote du Compte Administratif 2022,

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 à la section d'investissement pour un montant de 409 164,33 € et le solde de 898 026,87 € en report à nouveau de la section fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**DEPARTEMENT
DE LA MAYENNE
COMMUNE DE BONCHAMP-LES-LAVAL**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2023

Concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé par Madame LURSON, receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur POISSON.

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Conseil municipal le 9 juin 2023 à 19H00 pour la désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023.

Monsieur POISSON : nous n'avons pas le choix de la date. Pour la commune de Bonchamp, il faut désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants. Si on s'engage à être délégué titulaire, il faut absolument être disponible le dimanche 24 septembre puisque le vote est obligatoire. Il y a une amende si on ne vote pas.

Monsieur PERRIER : on peut faire une liste unique, c'est plus simple.

Monsieur POISSON : ça ne me pose pas de souci puisque avec 4 élus de la minorité et 25 de la majorité cela donne 2 sièges titulaire et 1 suppléant pour vous et 13 sièges titulaire et 4 suppléants pour nous. Il faudra juste nous faire parvenir le nom de vos titulaires et celui du suppléant.

- démarrage des travaux d'aménagement de la rue Charles de Gaulle par Coop Logis

Monsieur POISSON : j'ai demandé à avoir un temps pour regarder ces aménagements en lien avec la finalisation de la piste cyclable.

- vente 3 rue des Glycines

Monsieur POISSON : la vente se fera aux enchères sur le même principe que les précédentes ventes. C'est la dernière maison qui nous restait, la locataire est partie en maison de retraite. C'est une maison des années 60 et aucun travaux n'a été fait.

- chantier Procivis

Monsieur POISSON : nous devons prendre une décision concernant la longère Fricot. Suite à démolition du bout de l'appentis au côté Est, le pignon n'est pas solidaire du reste du bâtiment et présente un danger pour le chantier. J'ai contacté les bâtiments de France et ils ne s'opposeraient pas si on décidait de démolir tout ou partie de ce bâtiment. J'ai également rencontré le groupe Patrimoine qui ne s'y oppose pas. Les services se sont penchés sur les différentes hypothèses : tout garder mais avec une mise en sécurité qui aurait un certain coût, abattre la grange face aux Angenaises et conserver la longère et se réunir rapidement pour voir ce qu'on peut y faire et les coûts et dernière solution tout raser. La priorité ce soir est de valider la démolition de la partie grange face aux Angenaises parce qu'elle bloque la suite du chantier. Ensuite nous mettrons un petit groupe en place pour voir le devenir de la longère.

Monsieur PERRIER : il serait bien, pour ceux qui le veulent, d'aller voir sur place l'état du bâtiment et prendre une décision sur la démolition totale ou partielle.

Monsieur POISSON : rendez-vous lundi soir en mairie et à l'issue nous vous enverrons un compte-rendu par mail et vous nous donnerez votre avis sur la longère mais décision est prise ce soir de démolir la grange face aux Angenaises. Nous avons lancé le permis de démolir pour tout comme ça on fait ce qu'on veut après

Monsieur PERRIER : nous avons des remontées sur le délai des cartes d'identité. L'État devait aider les collectivités, est-ce qu'on a du nouveau ? Est-ce qu'on peut estimer que les délais de rendez-vous peuvent être réduits et à quelle échéance ?

Monsieur QUENTIN : ce ne sont pas les aides de l'État qui vont donner des créneaux. Nous avons déjà augmenté notre fréquence et le nombre de rendez-vous est déjà très élevé, largement au dessus de la moyenne du département. Le souci n'est pas de donner de l'argent mais d'ouvrir à d'autres collectivités en les équipant du dispositif de recueil. Une vingtaine de communes doivent être équipées en Mayenne mais il faut plusieurs mois de délai pour équiper et former le personnel.

Monsieur POISSON : à Bonchamp, c'est 53H par semaine, nous sommes déjà au taquet et tout le personnel administratif est formé.

Monsieur PERRIER : le conseil départemental a modifié ses règles pour les pistes cyclables et les schémas d'aménagement cycliste, donc Laval Agglo va modifier son règlement et mettra comme objectif également les liaisons intercommunales hors agglomération. Le département accepte de mettre, avec des priorités, 100 % du prix sur ces liaisons. Il va y avoir une discussion avec les différentes EPCI et le Département pour fixer ces priorités mais dans un premier temps Laval Agglo doit définir les siennes. Elle va envoyer un courrier à tous les maires et on aura à définir si on le souhaite des priorités pour aller à Argentré par exemple. Il serait donc important qu'au niveau de la commune on définisse les priorités que l'on souhaite et les faire remonter à Laval Agglo.

Monsieur POISSON : Nous avons eu des rencontres à l'initiative de la commune de Forcé parce que Parné et Forcé souhaiteraient qu'il y ait une liaison entre elles et dans le schéma il y avait aussi la liaison Forcé-Bonchamp demandée par la commune de Forcé. Forcé serait demandeuse d'une piste le long de la RD 21 ce qui serait une bonne solution pour rejoindre Laval pour les habitants de la zone Sud. Le département a déjà mis en priorité la liaison de la sortie Bonchamp sur la RD57 à rejoindre le giratoire Mercedes car il n'y a aucune acquisition de terrain à faire et il y a la place. Après il faut prendre le chemin de Maine qui est en sens interdit sauf riverains pour rejoindre le rond-point de Brétignoles. Après il faudra trouver un aménagement pour traverser ce rond-point. Nous avons également à étudier la liaison Bonchamp-Argentré. Je vais profiter de la réunion du 9 juin pour remettre un petit groupe sur les pistes cyclables pour voir comment on peut faire certaines jonctions

Compte-rendu réunion mars 2023
Commission ENFANCE -JEUNESSE- SOLIDARITE

BILANS ANNUELS Enfance Année 2022

CAPUCINE

Dépenses	
Fonctionnement	14551
Salaires et charges	218234
Dépenses globales	232785

Recettes	
Participation des familles	30411
Subvention CAF (PSU)	80449
Subvention MSA (PSU)	1429
CTG	12703
Total	124992

RAM-RPE (RELAIS PETITE ENFANCE)

Dépenses	
Fonctionnement	7348
Salaires et charges	50564
Dépenses globales	57912

Recettes	
Subvention CAF PSO	24901
Caf -CTG	14253
Recettes globales	39154

GRAINES DE MALICE

Dépenses	
Fonctionnement	65487
Salaires et charges	504214
Dépenses globales	569701

Recettes	
Participation des Familles	163435
CAF PSO	83574
Contrat CEJ-CTG	37425
Recettes globales	284434

Présences enfants : 158 864 Heures

Prix de revient de l'heure : 3.59 euros

Répartition des recettes :

- Participation des familles : 28.69%
- CAF : 21.24%
- Mairie : 50.07%

Répartition cout horaire

- Salaire : 88.50%
- Animation : 6.01
- Fonctionnement : 5.48%

Jeunesse

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	44637	Participation des Familles	24986
Salaires et charges	78141	CAF PSO CTG	16980
Dépenses globales	122778	Recettes globales	41966

INFORMATIONS DIVERSES

Un groupe de travail est créé pour la mise en place de la Maison de l'Enfance. Actuellement la réflexion porte sur la fourniture ou non des repas et des couches.

Graines de Malice prépare une animation pendant les vacances d'été pour les 20 ans de la structure ;
Journée Olympique pour les services Enfance Jeunesse le 23 juin

L'Adjointe Enfance-Jeunesse
Affaires Sociales

Josiane Cornier

Commission SCOLAIRE – RESTAURATION
Réunion du 16 MARS 2023

Présents : J.CORMIER - K. DUVAL - N. PINCON - J. LEROUX - R. LECOURT - M. PERTHUE
 A.F. RALLU - S. BAHON - M. GOUDET - V. PITARD - V.DABOUINEAU
 Excusés : M. PERRIER

SCOLAIRE

► BILAN SCOLAIRE 2022

	Dépenses	Nbre élèves	Moyenne 2022
Ecole BONO CAMPO	67 622,61 €	276	245,01 €
Ecole Maternelle	184 715,45 €	134	1 378,47 €
TOTAL	252 338,06 €	410	615,46 €

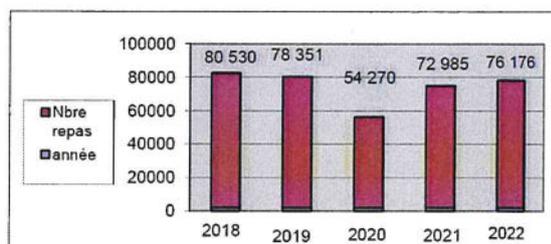
<i>moyennes par élève</i>	2017	2018	2019	2020	2021
Ecole BONO CAMPO	385,92 €	370,96 €	373,55 €	339,65 €	308,88 €
Ecole Maternelle	1 154,06 €	1 226,45 €	1 279,89 €	1 260,27 €	1 475,32 €

RESTAURATION

► BILAN RESTAURATION 2022

76176 repas servis en 2022 sur l'ensemble des sites

2018	80 530	repas
2019	78 351	repas
2020	54 270	repas
2021	72 985	repas
2022	76 176	repas



Répartition par site

	2020	2021	2022
Enfants	51 350	68 816	72 840
Educateurs/personnel	2 920	4 169	3 336
	54 270	72 985	76 176

Répartition enfants 2022 par tarif

tarif A	31 457	43,19%
tarif B	13 768	18,90%
tarif C	5 133	7,05%
tarif D	5 170	7,10%
tarif E	10 757	14,77%
tarif F	1 359	1,87%
H C	5 196	7,13%
	72 840	

Total Dépenses	664 878,93 €	706 261,82 €	742 535,52 €
Total Recettes	294 122,83 €	207 842,22 €	300 351,72 €
Déficit	370 756,10 €	498 419,60 €	442 183,80 €
Prix de revient du repas	12,25 €	9,68 €	9,75 €

L'Adjointe Responsable
 Janick LECHAT

I - TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (emploi, tourisme, recherche)

Élus siégeant : Gwénaél POISSON, Jean-Jacques LUCAS, Mathieu PERTHUE

Séance du 09/03/2023,

1. Economie

- 1.1. Convention de partenariat initiative Mayenne / Laval Agglomération
Subvention 2023 – Approbation → subvention de 41 770 €
- 1.2. Comité Laval Agglo prêts d'honneur initiative Mayenne, Janvier – Février 2023
→ 6 projets accompagnés répartis sur 7 entrepreneurs
 - 3 projets de création
 - 3 projets de reprise Pour un montant global prêté de 59 000 €
2 communes du territoire de Laval Agglomération concernées
- 1.3. Feuille de route économie sociale et solidaire
- 1.4. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Laval Agglo et les Cigales – Années 2023 à 2025
- 1.5. Demande d'aide à l'immobilier économique « Fonds Immobilier de Proximité »
Me Basthiste Séverine – Convention d'attribution
→ Il est proposé d'attribuer au projet immobilier professionnel de Madame Basthiste, une aide d'un montant maximal de 3 685,25 € correspondant à un taux de 25% du montant total des dépenses éligibles. L'attribution de cette aide sera formalisée par une convention.
- 1.6. Bilan Groupe Attractivité 2022 et Programmation "Ateliers Ressources" 2023

2. Foncier – vente terrains

- 2.1. Laval – ZA de la Gaufrie – Vente d'un terrain à la SARL Immo Concept
- 2.2. Changé – ZA les Grands Prés – Vente d'un terrain à l'association Ekla. M. René Jallu
Abrogation de la délibération n° 106/2022 du 16 mai 2022
- 2.3. Laval – ZA les Grands Prés – Vente d'un terrain à l'ESAT de Lancheneil

3. Enseignement supérieur

- 3.1. Projet humanitaire et santé dans un hôpital pédiatrique au Vietnam – Association étudiante EMMILENA VIETNAM de l'IFSI Laval
→ Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Emmilena Vietnam pour aider aux frais d'organisation du stage à l'hôpital et d'accueil à l'orphelinat (évalués à 1 145€/étudiant) .

4. Emploi

- 4.1. Fonds de soutien aux projets de territoire E2Ciades
→ La MFR de Saint-Berthevin porte le dispositif École de la deuxième chance
Après examen attentif de la demande, il est proposé de donner un avis favorable à la signature d'une convention entre Laval Agglomération et la MFR de Saint-Berthevin pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 500 €.
- 4.2. May'Usinage Ecole de production USINAGE
→ Démarche de projet développée par le lycée Haute Follis pour la création d'une école de production dans le secteur usinage. May usinage est une association loi 1901. Gratuité de l'enseignement
Subvention au lancement – Convention de partenariat 2023 : subvention proposée de 10 000 €

II - AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

Élus siégeant : Jacques PELLOQUIN, Damien LALLEMAND

Séances des 09/01, 02/02, 02/03, 13/04 et 11/05/2023, pas de compte-rendu

III - MOBILITÉ

Élus siégeant : Isabelle OZILLE, Michel PERRIER

Séances du 11/01, 08/02, 15/03, 05/04 et 03/05/2023, pas de compte-rendu

IV - ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

Élu siégeant : Jean-Marc COIGNARD

Séance du 04/04/2023,

Biodiversité

1 Présentation du Portrait Nature de Laval Agglo par le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement) :
Pré-diagnostic du TEN, Territoire Engagé pour la Nature.

Suite à la présentation, de nombreux échanges entre les membres de la commission, le CIN avec Sophie Bringard, les représentants du CPIE et les services de Laval Agglo.

Énergie / Air

2 Convention de partenariat d'investissement avec Air Pays de la Loire

Le montant annuel de la subvention est de 5 000 euros. La convention d'une durée de 5 ans prendra fin le 31 décembre 2027.

La convention a été adoptée à l'unanimité par les élus de la commission.

Déchets

3 Mise en œuvre du schéma directeur déchets : point d'information

4 Recrutement d'un chargé de projets au sein de la direction déchets

5 Adoption des modalités d'implantation des points d'apport volontaire

V - CULTURE

Élues siégeant : Fabienne LE RIDOU, Nathalie PINÇON

Séance du 12/04/2023, pas de compte-rendu

VI - SPORTS

Élus siégeant : Pascal PIGNÉ, Patricia CHOPIN

Séances des 18/01, 09/02 et 13/04/2023, pas de compte-rendu

VII - ACTION SOCIALE - SANTÉ

Élue siégeant : Josiane CORMIER

Séance du 04/04/2023, pas de compte-rendu

VIII - RESSOURCES - CLECT

Élus siégeant : Michel TRIQUET, Isabelle LEFEUVRE

Séance du 14/03/2023,

RESSOURCES HUMAINES

- 1- Création de postes au sein du département Valorisation-Attractivité-Participation
 - a. Chargé de Communication Expert (rôle mise en œuvre stratégie de communication- coût évalué à 52 k€/an)
 - b. Directeur Aménagement et Attractivité Touristique (mise en œuvre des projets, ingénierie de projet et accompagnement des acteurs, suivi partenariats et réseaux ,... – cout évalué 73 k€/an)
 - c. Journaliste (réalisation des magazines Ville et Agglo) coût évalué 52 k€/an
 - d. Responsable de service Participation Citoyenne (mission de structurer la logique participative, mise en place d'une méthodologie de projet, force de proposition et impulsion stratégique – coût évalué à 64 k€/an.

Ces 4 postes sont mutualisés entre l'Agglo et la Ville de Laval. Les clés de répartition seront définies ultérieurement et soumises à la CLECT.

- 2- Création de postes au sein du CRD
 - a. Régisseur lumières (CRD- LE 40 – coût évalué 42 k/an)
 - b. Régisseur son (CRD- le 40 – cout évalué 42 k€/an)

FINANCES

- 3- Admission de créances en non-valeur : montant global 35 k€ (dont budget eau-assainissement 19K et bâtiments 15 k€)

AUTRES INFORMATIONS

- 4- Attribution Fonds de concours : Ahuillé.
- 5- Remplacement membre de la CLECT pour Parné/Roc suite à décès.

Séance du 12/04/2023,

RESSOURCES HUMAINES

- 1- Créations de postes :
 - a. 4 contrats de projet (embauche non pérenne limitée à la durée de la mission) : 1 chargé de projet climat-air & économie circulaire + 1 chargé de projet schéma directeur de prévention & gestion des déchets + 2 contrats de projet conduite d'opération
 - b. 1 contrat de mission plan de mobilité et mobilités douces (emploi permanent)
- 2- Mise en place Mutuelle santé et prévoyance pour les agents transférés de l'Aquabulle (obligation de maintien des droits)

DPT TRANSITION INNOVATION

- 3- Demande FDC L'HUISSERIE
- 4- Point sur les demandes effectués : rappel délai dépôt pour le FDC 2020/2023 (30/06/23). Une demande d'acompte doit être effectuée avant le 31/12/23 et travaux terminés au 31/12/24.

FINANCES

- 5- COMPTE ADMINISTRATIF 2022
 - Un résultat en baisse de 39% par rapport à 2021 mais 2021 était exceptionnel avec les variations liés à COVID et 2020.
 - CAF brute de 22 680 k€ soit 16 % jugée satisfaisante
 - CAF nette de 14 422 k€ soit un retour à année quasi normale
 - Investissements : faible taux de réalisation réel (43%), la présentation intègre les RAR et porte ainsi les « réalisations » à 72% - Un changement de méthode qui ne manque pas d'interpeller.

- Endettement faible représente 3 années d'Épargne brute
 - 6- Garantie d'emprunt Podeliha (concerne 24 logements à Bonchamp-Chambrouillère)
 - 7- Actualisations AP/CP 2023
- AUTRES INFORMATIONS
- 8- Ventes aux enchères de bien réformé (véhicule)
 - 9- Création groupement commandes pour prestations déménagement de mobiliers

IX - CONSEIL d'EXPLOITATION des REGIES COMMUNAUTAIRES d'EAU & d'ASSAINISSEMENT

Élu siégeant : Jean-Marc COIGNARD

Pas de séance,

L'Adjoint Responsable,

Jean-Marc COIGNARD

COMMISSIONS

Commission Enfance-jeunesse-vie scolaire-affaires sociales : compte-rendu de la commission Enfance de mars 2023 : bilans annuels des services, création d'un groupe de travail pour la Maison de l'enfance, journée olympique le 23 juin, animation cet été pour les 20 ans de Graines de Malice. Compte-rendu de la commission restauration du 16 mars : bilan 2022. Prochaine réunion le 1^{er} juin.

Commission Urbanisme-travaux-cadre de vie-environnement-sports : /

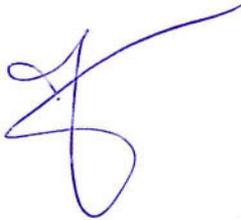
Commissions Culture-vie associative-communication : Communication : prochaine réunion le 12 juin. Culture : fin de la saison culturelle. Médiathèque : inauguration du point Europe le 13 mai. Jumelage : 90 personnes en déplacement à Diedorf au week-end de l'ascension.

Commission Finances-vie économique-citoyenneté-sécurité-Laval Agglomération : compte-rendu des commissions permanentes de Laval Agglo par les élus de Bonchamp y siégeant. Prochaine « journée citoyenne » le 37 octobre, prochaine visite de quartiers le 13 mai. Finances : refus DETR pour rénovation éclairage public mais « fonds vert » accordé à hauteur de 45 % soit 46 000 €.

Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 9 juin 2023 à 19H00.

La séance est levée à 22H55.

La Secrétaire de séance :
Valérie MELOT-RAYNAL



Le Maire :
Gwénaél POISSON

